

Bruxelles, le 24 novembre 2020

Avis 2020/24

Rendu à la demande des Ministres des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Montants des dotations d'équilibre 2019 et 2020

En résumé.....	1
1 Dotation d'équilibre	2
1.1 Montants 2019.....	2
1.2 Montants 2020.....	2
2 Avis du Comité.....	2

En résumé

Le Comité émet un avis positif sur deux projets d'arrêté royal qui fixent les montants de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour les années 2019 et 2020.

En ce qui concerne 2020, le Comité fait remarquer que le montant de la dotation d'équilibre correspond au déficit auquel le régime des indépendants est confronté en raison de la crise du Coronavirus. Le Comité se réjouit de ce que l'octroi de cette dotation d'équilibre fasse droit à sa demande réitérée de :

- voir rapidement clarifiée la manière dont l'incidence de la crise du Coronavirus sur les gestions globales sera compensée sur le plan budgétaire ;
- voir l'incidence de la crise compensée de la même manière dans le régime des indépendants et dans celui des salariés.

Le Comité se voit soumettre pour avis deux projets d'arrêté royal fixant les montants de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour les années 2019 et 2020.

1 Dotation d'équilibre

Pour remédier aux déficits budgétaires dans les Gestions financières globales, la sécurité sociale connaît un système de dotations d'équilibre. Depuis la réforme du financement de la sécurité sociale, il est fixé que la dotation d'équilibre du régime des travailleurs indépendants ne peut pas être inférieure à 1/9^{ème} de la dotation d'équilibre allouée au régime des travailleurs salariés, mais cet octroi ne peut pas mener à un solde positif dans le régime des travailleurs indépendants.

1.1 Montants 2019

Un premier projet d'arrêté royal fixe définitivement le montant de la dotation d'équilibre à 2.473.585 milliers d'euros dans le régime des travailleurs salariés et à 0 euro dans le régime des travailleurs indépendants.

1.2 Montants 2020

Un deuxième projet d'arrêté royal prévoit une dotation d'équilibre de 10.604.065 milliers d'euros dans le régime des travailleurs salariés et de 3.536.498 milliers d'euros dans le régime des travailleurs indépendants.

2 Avis du Comité

Le Comité émet un avis positif sur les projets d'arrêté royal qui lui ont été présentés. Il constate que le régime des indépendants :

- n'a pas droit à la dotation d'équilibre pour 2019 parce qu'il a réalisé un résultat budgétaire positif ;
- se voit octroyer, en 2020, une dotation d'équilibre pour la première fois depuis l'instauration du nouveau mode de financement de la sécurité sociale en 2017¹.

En ce qui concerne le deuxième point, le Comité fait remarquer que le montant de la dotation d'équilibre prévu pour 2020 correspond au déficit² auquel le régime des indépendants est

¹ Contrairement à la gestion financière globale des travailleurs salariés où le montant de la dotation d'équilibre était, pour les années précédentes, fixé respectivement à 2 865 741 milliers d'euros pour 2017, 2.326.056 milliers d'euros pour 2018 et 2.473.585 milliers d'euros pour 2019.

² Le montant reflète l'impact provisoire de la crise du Coronavirus sur le régime des indépendants, tel que connu début septembre. Etant donné que le gouvernement a encore pris des mesures par la suite, l'impact budgétaire sera plus élevé que le montant inscrit dans l'arrêté royal. Un montant définitif sera fixé lors du contrôle budgétaire de mars 2021 sur base des résultats provisoires de l'année 2020.

confronté en raison de la crise du Coronavirus. Le Comité se réjouit de ce que l'octroi de cette dotation d'équilibre fasse droit à sa demande réitérée³ de :

- voir rapidement clarifiée la manière dont l'incidence de la crise du Coronavirus sur les gestions globales sera compensée sur le plan budgétaire ;
- voir l'incidence de la crise compensée de la même manière dans le régime des indépendants et dans celui des salariés.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 24 novembre 2020 :

Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire

Jan STEVERLYNCK,
Président

³ Voir e.a. Avis 2020/11 'Impact des mesures temporaires de crise pour les travailleurs indépendants sur la Gestion financière globale des travailleurs indépendants' du 2 juillet 2020 et Rapport 2020/03 'Préfiguration du budget 2021 - Estimations pluriannuelles 2022-2024' du 24 juillet 2020.